



## VILLE D'ANDUZE EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de Geneviève BLANC - Maire.

**Présents :** Geneviève BLANC, Jacques FAÏSSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, Nadine COMBALAT, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, Nelly MARION, Véronique MEJEAN, Rémi SAYROU, Murielle BOISSET, Malek BEDOUINE, Florence CAUSSINUS, Philippe GAUSSENT (17)

**Procurations :** Jocelyne PEYTEVIN à Philippe GAUSSENT, Pascale TRANIER à Geneviève BLANC, René HALTER à Danielle GROSSELIN, Alexandrine BIANCO à Sylvie LEGEMBRE (4)

**Absents :** Jocelyne PEYTEVIN, Pascale TRANIER, René HALTER, Alexandrine BIANCO, Geneviève SERRE, Bonifacio IGLESIAS (6)

**Secrétaire de séance :** Sandrine LABEURTHRE

**Date d'affichage :** 8 juillet 2024

**Nombre de conseillers :** En exercice 23

**Date de la convocation :** 8 juillet 2024

**Présents : 17** **Votants : 21** **Vote : 21 POUR**

#### **Délibération n° 2024-05-02**

**Le : 15 juillet 2024**

**Rapporteur : Danielle GROSSELIN**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS PLAN DES MOLLES - PARCELLES AK 0634 - AK 0718**

Madame Danielle GROSSELIN informe les membres de l'Assemblée que les conjoints Courtieu propriétaires de deux parcelles de terre cadastrées section AK n°0634 d'une contenance de 21a42ca et section AK n°0718 d'une contenance de 35a68ca, soit une surface totale de 57a10ca sises Plan des Molles, proposent à la commune la vente de ces biens au prix de 5710 euros soit UN euro du mètre carré. Ces parcelles sont classées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme et en zone aléa fort inondation au Plan de Prévention des Risques d'inondation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1, L.1311-13 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

**Considérant** que la valeur vénale du bien est inférieure à cent quatre-vingt mille euros (180 000 €) hors droits et taxes ;

**Considérant** que cet achat n'est pas soumis à la consultation du Domaine,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section AK numéro 0634 d'une contenance de 21a42ca et section AK numéro 718 d'une contenance de 35a68ca, soit une surface totale de 57a10ca, au prix de 5710 euros.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 030-213000102-20240715-DEL\_2024\_05\_02B-DE



- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Madame Geneviève BLANC, Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte et à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.



*Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme  
Anduze, le lundi 15 juillet 2024,*

**La Maire,  
Geneviève BLANC**